

La situation des canaux du Briançonnais

Les canaux du Briançonnais ont été creusés, pour la plupart, au XIV^e siècle. Depuis 700 ans, et malgré les grandes mutations que la région a connues, ils ont perduré. Cette longévité est à mettre au compte des associations qui ont assuré leur maintenance : elles portent aujourd'hui le nom de Associations Syndicales Autorisées ou A.S.A.

Le travail de ces associations est considérable, tant en raison des aléas climatiques que de l'ignorance du public quant au bon usage des canaux :

- des arrosants prélèvent, sans restriction, en amont, l'eau d'un canal sans se rendre compte que les personnes situées en aval risquent d'en être privées.
- des motards, VTTistes ou coureurs empruntent les berges des canaux en oubliant que leur passage engendre des dégradations que les bénévoles des A.S.A. doivent ensuite réparer.

De ce fait, un climat d'incompréhension et de tension s'installe, petit à petit, entre les associés et les autres utilisateurs de l'emprise des canaux.

C'est pourquoi, lorsque la Fondation de France a lancé un appel à projet intitulé "*gérons ensemble le territoire*", la Société Géologique et Minière du Briançonnais a jugé utile de proposer une action **d'information** de **sensibilisation** et de **concertation** sur les canaux.

Ce document constitue l'un des 3 volets du projet.

Il vise à définir quelques règles simples dans l'utilisation des canaux

Si cette règle a été assouplie, il est interdit aux riverains de brancher en permanence un tuyau d'arrosage dans le canal. Ils s'exposent à ce que leur branchement soit défait, sans préavis, par le garde-canal¹ ou par tout associé de l'A.S.A

L'arrosage par tuyau ou aspersion n'est acceptable qu'au travers d'un réservoir d'eau implanté dans la propriété de l'associé et alimenté par une prise gravitaire² et sectionnable³ sur la peyra ou la filiole. Ce réservoir devra être à niveau constant de manière à restituer, le trop-plein dans le canal de prise d'eau. Il ne pourra être alimenté qu'aux seuls jours fixés par le règlement de l'A.S.A. Ce réservoir sert, en fait, à constituer une réserve d'eau.

Règle 4

Surveillez vos enfants : le canal n'est pas un terrain de jeu. En régime permanent, l'eau doit pouvoir s'écouler sans obstacle. Il est donc recommandé à tous, de n'édifier aucun barrage ou de manœuvrer les vannes de régulation ou de sécurité.

Vous serez peut-être tenté d'explorer les aqueducs, siphons, ponts-canal ou déversoirs... Ces ouvrages sont dangereux et constituent de véritables pièges, car ils sont soumis à de brusques variations de débit lors des mises en eau. Or, ils sont de plus en plus nombreux dans les zones urbanisées du Briançonnais.

Sachez aussi que lorsqu'un canal est obstrué, un débordement est inévitable. Il s'accompagne d'infiltrations aléatoires pouvant engendrer des glissements de terrain ou des résurgences incontrôlables.

¹ certaines A.S.A. appointent des gardes-canal chargés de la surveillance du débit d'eau.

² fonctionnant uniquement grâce à la pesanteur.

³ pouvant être fermée par une vanne ou une étanche.